



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES
Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes



1581 route de Cazordite – 40300 CAGNOTTE

Cagnotte le 24 février 2014

Monsieur le Maire
Mairie
40460 SANGUINET

Monsieur le Préfet des Landes
Rue Victor Hugo
40021 MONT DE MARSAN CEDEX

transmission par e-mail :

- mairie@sanguinet.fr
- mireille.larrede@landes.gouv.fr
- thierry.vigneron@landes.gouv.fr
- gilles.drouet@landes.gouv.fr

Objet : Mise à disposition du public d'un dossier de demande d'autorisation de défrichement déposé par M. Christophe Lafuste en vue de la création d'un parc de présentation des rapaces au public sur la commune de Sanguinet

Communication au public du 14 au 28 février 2014

Evidemment la Fédération SEPANSO Landes a été surprise par le projet présenté par Monsieur Christophe Lafuste. Une recherche sur Internet a permis de constater que le porteur du projet, ancien fauconnier de l'armée de l'air, a eu des activités de présentation de rapaces dans les Pyrénées :

- Plateau de Beille (Ariège) – La Dépêche, 28/12/2013
- Au château féodal de Lordat (Ariège) - <http://www.belcaire-pyrenees.com/article-le-chateau-feodal-de-lordat-sentinelle-de-la-vallee-de-l-ariege-67111064.html> (nous avons quelques doutes sur la légende de la photographie : « *Il semblerait que cela soit un Milan Royal en vol au dessus de Lordat.* »)
- Christophe Lafuste, Associé-Gérant SARL les aigles du château de Lordat. Chasse sportive exclue des activités.

Le porteur du projet a déposé, au nom de la SARL « Les Aigles du château de Lordat (Ariège) à la DDTM une demande d'autorisation de défrichement de 7 hectares le 27 juin 2013.

L'étude d'impact a été réalisée par Envolis

I – Contexte : Ce défrichement est préalable à la création d'un parc de présentation au public de rapaces. Il comporte un parking, des volières, des logements de surveillance des oiseaux et un garage.

Les 3 parcelles en zone N6 du PLU, au lieu dit Mesligarde sont occupées par des jeunes pins maritimes ou de pins d'âges variables et d'un semis naturel le long de la route D652 vers Biscarrosse, à 2,5km du centre ville et 2,250 km de la rive du lac de Cazaux-Sanguinet (2 puisages d'eau potable). Les parcelles seront acquises par le demandeur.

II – Résumé non technique (RnT)

Trois zones distinctes :

- Z1: Parking ;
- Z2: le parc de présentation où se trouvent volières, abris rapaces, bâtiment accueil visiteurs, nurserie, points d'eau, sanitaires etc.
- Z3 : interdit aux visiteurs, volières supplémentaires, un logement pour surveillante des oiseaux et un garage.

Activités : présentation des rapaces en vol à buts ludiques et pédagogiques (sensibilisation à l'intérêt de ces espèces)

Etat initial : impacts et mesures correctives sont présentés dans les tableaux résumés ci-après :

- **Erosion des sols** : le maintien d'un maximum de végétation est prévu sans précision.
- **Risque de pollution** nappes lors des travaux en période sèche, vigilance à la mise en place du forage, choix de matériaux non polluants. « Bacs de rétention fuites sur engins non prévus », gestion des eaux usées et pluviales. Les collectes et déshuilage des eaux parkings ne sont pas prévus. Le terrain est longé au Nord-Est par la craste Bille qui rejoint à 2km l'étang de Cazaux-Sanguinet dont les eaux sont actuellement qualifiées de « bon état écologique ». Le risque augmenté par des matières en suspension et risque de pollution par ruissellement, serait compensé par traitement des eaux usées par terre plus zone tampon de 10m de végétation, tranchées drainantes pour la récupération des eaux pluviales.

La Fédération SEPANSO 40 fait remarquer que la problématique spécifique aux fientes d'oiseaux n'est pas évoquée sérieusement dans le projet. Le fossé de la RD 652 longe le terrain à l'Est et se trouve connecté au Nord avec la craste Bille et au Sud avec un fossé EST-Ouest tributaire de la craste Bille vers le lac.

Ces cours d'eau sont initialement dans de bons états physique, écologique et chimique. Les masses d'eau de l'étang de Cazaux-Sanguinet sont sous pression d'apport toxique et, gestion piscicole faible mais pression inconnue en apports toxiques.

Nous regrettons l'absence de mesures de l'état initial avant travaux ; es mesures auraient dues être prévues.

- **Odeurs et poussières** : les fréquences des lavages et nettoyages des volières ne sont pas précisées.

- **Destruction de boisement** : Le rachat d'un boisement similaire prévu n'est pas encore identifié. Il est prévu la conservation des habitats (10 au total) sur la moitié du terrain

et le maintien d'un nombre important d'arbres et de végétation dans la zone, sans plus de précision.

Dérangement des 12 espèces faunistiques dont les papillons protégés : Damier de la Succise et Fadet des Laïches possible. : la conservation d'habitats d'espèces au Nord est prévue.

- **La zone humide** Nord sur le site et les zones humides hors périmètre ne subiront ni stockage ni déversement. Aménagement au Sud pour la mise en défens et entretien de la lande à Molinie.

- **Inondation** : impact de la nappe superficielle par remontée d'eau. L'usage de produits polluants est interdit. Par contre, aucune mesure évitant les fientes d'oiseaux au sol ne semblent prévues. Et nous ne savons pas si des médicaments ne sont pas utilisés !

- **Risque Incendie** : le même que sur l'ensemble du massif.

- **Aléa atmosphérique** : le maintien des arbres non dangereux est prévu, sans précision du nombre. Evidemment l'équilibre biologique du secteur est gravement perturbé.

- **Paysage** : conservation d'une bande végétale le long de la voirie. Evitement visuel des bâtiments par palissade bois. (*des haies de feuillus auraient été préférables*).

- **Projets attenants** : le RnT rappelle que d'autres projets nécessitant des déboisements existent sur la commune. La Fédération SEPANSO 40 s'oppose à tous les déboisements dans un massif que l'on se félicite, par ailleurs, d'être le plus grand espace cultivé d'Europe. Car, petits mitages par petits mitages, cette politique finit par être en opposition avec les bonnes intentions verbales de DURABILITE qui signifie « transmettre à nos descendants un territoire en aussi bon état que nous l'avons reçu. Faut-il rappeler une Nième fois que le préfet de Région a reconnu que les industries de transformation des bois vont manquer cruellement de matières premières et se retrouver en difficulté ?

III – Analyse de l'état initial du site et de son environnement :

- voir la définition de la vulnérabilité de la nappe page 39 du document établi par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) : « *la vulnérabilité intrinsèque caractérise la plus ou moins grande capacité de défense d'une nappe vis à vis d'une pollution* » et Envolis conclut : « *la vulnérabilité de la nappe superficielle à moins de 2m et la nature perméable du substrat sableux font qu'elle est forte* ».

La Fédération SEPANSO 40 insiste sur le fait que la concentration d'oiseaux carnivores fait courir un risque fort de pollution par déjections.

- **Trame bleue, Axe bleu** : page 46, on lit : « *le site d'étude n'est pas concerné par la thématique Axe bleu* » Mais, on lit juste en dessus que « *la craste Bille attenante au site d'étude est considérée par le SDAGE Adour-Garonne comme axe bleu à grands migrateurs amphihalins* » (*poissons de mer remontant les cours d'eau pour frayer*).

Bruit : Le projet est situé dans la bande de bruit des 100 m de la RD 652 (8500 véhicules/jour, pas favorable à l'accueil des visiteurs)

Milieux naturels : Le projet se situe en site classé des Grands Lacs des Landes et à 500m d'une zone Zneif 2 et bois classés (EBC).

Milieu écologique : Un enjeu écologique fort est relevé sur la zone Nord du site voisin de la craste de Bille , mais une seule investigation sur site a été effectuée le 14 mai 2013 en

place d'un cycle annuel. L'étude d'impact est insuffisante.

PLU : Les parcelles concernées sont classées en zone N6. Dans cette zone sont acceptés l'adjonction d'éléments complémentaires de confort, loisirs à condition de ne pas altérer la valeur écologique et paysagère du site et de ne pas présenter un risque de nuisance de quelque nature que ce soit pour le milieu naturel.

Ces terrains doivent toutefois être raccordés aux réseaux divers et plus particulièrement au réseau public d'assainissement des eaux usées. Ce raccordement n'étant pas réalisé ni réalisable, un traitement individuel est prévu avec terre d'infiltration. Page 114.

Le projet, n'étant pas conforme au règlement PLU de la zone, doit être refusé par les autorités

Servitudes : Les captages en eau potable du lac de Cazaux-Sanguinet à Ispe et Cazaux, possèdent un périmètre de protection éloignée qui prend en compte l'ensemble du lac et ses abords dont la totalité de la commune de Sanguinet.

Page 119 le chapitre II 24 – d'une demi-page seulement traite des eaux usées qui semblent être partagées en deux :

a) Le tertre est dimensionné pour 15 équivalents habitants calculé à 50 m² par Véolia Eau (*fournisseur d'eau potable du SIAEP*) pour une consommation de 152m³ d'eau potable. Le pré-traitement des eaux des bâtiments A, B et C comporte 2 dégraisseurs 200 l x2 et deux fosses septiques 8000 l et 3000 l.

b) Les eaux usées 200 m³ - chapitre II p.27- produites par l'activité (*bâtiments, zone de lavage, volières*) seront récupérés par un réseau d'égouts étanches avant d'être acheminées vers le tertre d'assainissement qui les « traitera » avant de les évacuer dans le milieu naturel. La Fédération observe l'absence d'information sur le traitement et s'inquiète à propos des rejets dans le milieu naturel.

Donc : les déchets humains sont traités avant infiltration par le tertre. Mais les déchets oiseaux carnivores sont directement envoyés sur le même tertre sans traitement préalable des eaux de lavage des volières.

c) Chapitre eaux pluviales : Ces eaux issues des surfaces imperméabilisée du projet seront récupérées au sein de plusieurs dispositifs de rétention/infiltration de type tranchées drainantes qui seront installés en bas des pentes des toitures des bâtiments.

La Fédération SEPANSO 40, en absence d'autres renseignements, en déduit que les fientes des rapaces posés sur les faîtages des toits seront directement entraînées vers la nappe phréatique de surface.

IV - Compensation :

Elle est prévue sur 7ha dans un rapport de 1 pour 1. De plus, le défrichement des 7 ha est demandé alors que le plan de masse, page 115, montre la surface Nord-Est de 240 m x150 m chapitre II p. 28 – qualifiée de « zone non éclaircie et non nettoyée » dans le projet définitif. La recherche de 7 ha à reboiser, si elle est entreprise, ne sera probablement pas finalisée avec identification avant le 28 février 2014, fin de la mise à disposition publique du texte projet.

V – Incidences permanentes :

- sur le climat : le défrichement de 4 ha de bois ne peut avoir une incidence totalement nulle sur l'absorption de CO2 atmosphérique, comme il est affirmé, mais bien négative. Chapitre II p.13

- Eaux usées : Chapitre II p. 14 : Ces eaux usées comprendraient aussi les eaux de nettoyages rapaces. Ce qui rend l'exposé de ce sujet peu clair.

- Emissions sonores : chapitre II p6 : elles seront importantes en pleine saison

touristique.

- le projet entraînera la destruction d'une partie d'un habitat forestier faunistique. Les animaux dérangés n'auront plus qu'à demander l'hospitalité aux « habitants » sauvages des parcelles voisines (*comme c'est indiqué, sans rire, dans le texte*)

- le logement « gardien soigneur » sera construit à 1 km du premier quartier de la zone urbaine donc nullement en continuité de son tissu,

La Fédération SEPANSO Landes ne comprend pas comment le Maire de la commune pourrait accorder un permis de construire compte tenu des dispositions réglementaires affichées dans le PLU de la commune ! Le pétitionnaire a-t-il lu le règlement du PLU pour la zone convoitée ?

Dans la mesure où le projet n'est pas viable, la Fédération SEPANSO Landes ne comprendrait pas que l'Etat accorde une autorisation de défricher ...

VI Importance de l'avifaune :

75 oiseaux de 27 espèces d'origines variées. Sauf erreur, rien ne garantit qu'en semi liberté aucun ne s'échappe et ne colonise le milieu en entraînant un déséquilibre de la biocénose des habitats, à 60 m du projet, de la Directive Habitat indiqué page 2 de l'évaluation des incidences Natura 2000. Ce document rappelle que la vulnérabilité du site Natura 2000 est principalement liée à la fréquentation, notamment touristique et aux modifications du régime hydraulique.

Mais l'inquiétude majeure est constituée par:

- a) le non raccordement d'un parc pouvant accueillir 20.000 visiteurs/an (*fréquentation constatée d'un parc à papillons à quelques km de là*);
- b) le parking perméable ;
- c) l'infiltration par terre des eaux de lavage/nettoyage des volières sans traitement préalable;
- d) l'infiltration directe des eaux pluviales des toitures potentiellement souillées de fientes d'oiseaux carnivores.

Alors que nous sommes sur un petit bassin versant alimentant, par des eaux superficielles et par les eaux des strates Mio-pliocène à 2 m de profondeur au plus, un grand lac. Ce lac est la source des eaux potables d'une population de 40.000 habitants augmentée de 34.000 visiteurs estivaux pour le seul Born. (*les habitants et visiteurs du Pays de Buch en Gironde sont aussi concernés*).

Est-il besoin de rappeler, ici, qu'une des raisons supérieures de l'existence du SAGE est précisément de protéger cette ressource en eau douce à la pérennité localement irremplaçable. ?

Conclusion :

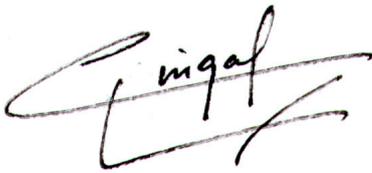
En accord avec l'avis de la DREAL du 8 novembre 2013, la Fédération SEPANSO 40 émet un avis fermement défavorable à l'implantation de ce projet de parc concentrant de nombreux oiseaux et voué à recevoir de nombreux visiteurs au sein d'un site inscrit « zone de protection d'une ressource en eau potable » et qui ne respecte pas toutes les dispositions de la loi littoral, ni celles contenues dans le PLU de Sanguinet malgré les modifications apportées aux 2 premières moutures de ce projet.

Nous mettons solennellement en garde le porteur du projet sur l'insécurité juridique de son projet.

En vous remerciant pour l'attention que vous accorderez à la contribution de la Fédération SEPANSO Landes, veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Dossier étudié par Alain CAULLET,
Administrateur Fédération SEPANSO Landes

Dossier revu par
Georges CINGAL
Président SEPANSO Landes (membre de la CDNPS – Faune sauvage captive)
Secrétaire Général Adjoint Fédération SEPANSO
Administrateur France Nature Environnement
Membre du Comité Economique et Social Européen
00 33 (0)5 58 73 14 53
georges.cingal@wanadoo.fr

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Cingal', with a stylized flourish underneath.

P.S. La Fédération SEPANSO Landes regrette une nouvelle fois de ne trouver sur le site Internet de la commune que l'avis d'enquête publique. Il serait logique de trouver les principaux documents en ligne. Cela faciliterait la participation du public. Dans le cas d'une commune littorale, il y a beaucoup de personnes intéressées même si elles ne sont pas contribuables directes de Sanguinet.